

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Novella

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Novella (Lieu-dit Custarella 20226 Novella)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Madame Raphaëlle DAVIN, Architecte-urbaniste, recevra le public en mairie :

- > lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- > lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- > mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 18h00.

M. Olivier RIFFARD, Chef de la division aménagement du territoire à l'Office du développement agricole et rural de Corse, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7181>). Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Novella ;
- par voie électronique (enquete-publique-7181@registre-dematerialise.fr), du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 32 », 20 251 Pancheraccia (tél. : 04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.